



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°33-2021-106**

**PUBLIÉ LE 3 JUIN 2021**

# Sommaire

## **DIR ATLANTIQUE / MIMO**

33-2021-06-01-00007 - Arrêté 2021-gir-052 du 1\_6\_2021 Fermeture pistes cyclables pont d'Aquitaine (2 pages) Page 3

## **DIRPJJ SUD OUEST /**

33-2021-05-31-00008 - Arrêté prix de journée 2021 Marie de Luze, 85 rue Laroche 33000 BORDEAUX (4 pages) Page 6

## **PREFECTURE DE LA GIRONDE / BEAG**

33-2021-05-06-00001 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire - ABARRATEGUI MANON THANATOPRAXIE - 0282 - Tresses (2 pages) Page 11

33-2021-05-06-00002 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire - FOSSOYEUR DE L'AQUITAINE - 0281 - Le Haillan (2 pages) Page 14

33-2021-05-06-00003 - Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - CKME - 0187 - Saint-Mariens (2 pages) Page 17

33-2021-06-01-00006 - Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - POMPES FUNEBRES DU CENTRE - 0220 - Villenave d'Ornon (2 pages) Page 20

33-2021-05-18-00009 - Arrêté portant renouvellement et modification d'habilitation dans le domaine funéraire - CREMATORIUM DE BIGANOS - 0159 - Biganos (2 pages) Page 23

## **PREFECTURE DE LA GIRONDE / Cabinet - PSI**

33-2021-06-01-00008 - Arrêté portant constatation de circonstances graves ou particulières (2 pages) Page 26

DIR ATLANTIQUE

33-2021-06-01-00007

Arrêté 2021-gir-052 du 1\_6\_2021 Fermeture pistes  
cyclables pont d'Aquitaine



**Arrêté n°2021-gir-052 du 1<sup>er</sup> JUIN 2021**

relatif aux travaux de resserrage des colliers du pont d'Aquitaine (A630)

Communes de Bordeaux et Lormont,

**La préfète de la Gironde  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

**Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

**Vu** le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne Buccio, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**Vu** l'arrêté de la préfète de la Gironde du 04 novembre 2019 portant délégation de signature à monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

**Vu** l'arrêté n°sub-2020-33-06 du 4 novembre 2020 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;

**Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

**Vu** le dossier d'exploitation relatif aux mesures et conditions de fermeture du pont d'Aquitaine modifié en date du 15 décembre 2020 ;

**Vu** la convention n°15.30. ALIENOR.II.12.380 d'occupation du domaine public autoroutier concédé en date du 31 décembre 2015 ;

**Vu** l'avis favorable du 4 mai 2021 de monsieur le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Aquitaine ;

**Vu** l'avis favorable du 3 mai 2021 de monsieur le directeur des Autoroutes du Sud de la France (ASF) ;

**Considérant** qu'en raison des travaux de resserrage des colliers du Pont d'Aquitaine, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

## Arrête

**Article 1 :** Afin de réaliser les travaux ci-dessus cités, **du lundi 7 juin 2021 à 8h00 au vendredi 29 avril 2022 à 21h00 :**

### *Fermeture des pistes cyclables non simultanément*

La circulation peut être interdite sur les pistes cyclables du Pont d'Aquitaine reliant la rive gauche à la rive droite de la Garonne, dans chaque sens de circulation non simultanément.

- Lors de la fermeture de la piste cyclable le long de la rocade intérieure A630 (sens Bordeaux-Paris) les cyclistes sont alors déviés par la voie de service qui rejoint la piste cyclable le long de la rocade extérieure A630, ouverte à la circulation dans les deux sens. À la fin de la piste à double sens les cyclistes déviés doivent marquer le stop et mettre pied à terre pour accéder au carrefour à feux de l'échangeur n°3 de Mireport. Cette disposition est signalée par un panneau de type AB4 et un panneau « Cyclistes mettre pied à terre ».
- Lors de la fermeture de la piste cyclable le long de la rocade extérieure A630 (sens Paris-Bordeaux) les cyclistes sont alors déviés par la voie de service qui rejoint la piste cyclable le long de la rocade intérieure A630, ouverte à la circulation dans les deux sens. À la fin de la piste à double sens les cyclistes déviés doivent céder le passage aux cyclistes circulant sur le sens intérieur au niveau du portail coté intérieur situé au début de la mise en double sens de la piste. Des panneaux de type AB3b + M1 « 20 m » et AB3a + M9c « cédez le passage » sont mis en place.

**Article 2 :** les prescriptions imposées par le présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle relative à la signalisation des routes et autoroutes précitée. La pose, la maintenance, et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire aux travaux sont assurées par la direction interdépartementale des routes Atlantique (district de Gironde – CEI de Lormont).

**Article 3 :** outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 4 :** le présent arrêté est affiché en mairie de Bordeaux et Lormont par les soins de messieurs les maires.

### **Article 5 :**

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;
- Messieurs les maires de Bordeaux et Lormont ;
- Monsieur le président de Bordeaux métropole ;
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours ;
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique ;
- Monsieur le commandant de la C. R. S Autoroutière Aquitaine ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bordeaux, le 1<sup>er</sup> juin 2021

Pour la préfète et par délégation,  
Pour le directeur interdépartemental des routes Atlantique  
Le directeur adjoint chargé de l'exploitation

Didier  
CAUDOUX  
didier.caudoux

Signature numérique de  
Didier CAUDOUX  
didier.caudoux  
Date : 2021.06.01 15:23:12  
+02'00'

19 allée des Pins  
CS 31670  
33073 BORDEAUX cedex  
Tel : 05 56 87 74 00  
Mél : district-de-gironde.dira@developpement-  
durable.gouv.fr

DIRPJJ SUD OUEST

33-2021-05-31-00008

Arrêté prix de journée 2021 Marie de Luze, 85 rue  
Laroche 33000 BORDEAUX

**PREFECTURE DE LA GIRONDE**

\*\*\*

**DIRECTION INTERREGIONALE  
DE LA PROTECTION  
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE  
SUD OUEST**

**LA PREFETE DE LA REGION  
NOUVELLE - AQUITAINE  
PREFETE DU DEPARTEMENT  
DE LA GIRONDE**

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

\*\*\*

**DIRECTION SOLIDARITE GIRONDE**

**LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Prix de journée 2021**

**MARIE DE LUZE FOYER MARIE DE LUZE  
85 rue Laroche  
33000 BORDEAUX**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L. 314-1 à L. 314-8 ; les articles R. 314-1 à R. 314-63 ; les articles R. 314-80 à R. 314-110 ; les articles R. 314-113 à R. 314-117 ; les articles R. 314-125 à R. 314-127 ; les articles R. 314-197 à R. 314-203-2 ;
- VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- VU le décret 2010-214 du 02/03/10 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la PJJ ;
- VU l'arrêté conjoint d'autorisation de fonctionnement (CD/PJJ) et l'arrêté d'habilitation justice (spécifique PJJ) ;
- VU la délibération du Conseil départemental de Gironde lors de sa séance plénière du 14 décembre 2020 n°2020.82.CD approuvant le budget primitif 2021 ;
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement ;
- SUR proposition de Madame la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité de la Gironde et de Monsieur le directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Ouest ;

## ARRETE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021 de **MARIE DE LUZE FOYER MARIE DE LUZE**,  
85 rue Laroche 33000 BORDEAUX, géré par l'**ASSOCIATION MARIE DE LUZE** :

- Conformément à la procédure prévue à l'article R314-34 du code de l'action sociale et des familles, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

DEPENSES :	
Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	248 100
Groupe II : Dépenses de personnel	1 292 400
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	304 595
<b>Total</b>	<b>1 845 095 €</b>
RECETTES :	
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	3 200
Groupe III : Produits financiers & non encaissables	13 547
<b>Total</b>	<b>16 747 €</b>

Le résultat de la section Hébergement intégré à l'exercice est un excédent de 13 222 €

- En application de l'article R314-34, le prix de journée de **MARIE DE LUZE FOYER MARIE DE LUZE**, 85 rue Laroche 33000 BORDEAUX, géré par l'**ASSOCIATION MARIE DE LUZE**

est fixé au : **1 janvier 2021** à

**Alternat 98,05 €**

**Chambres en ville 98,05 €**

**Internat 237,72 €**



## Article 2


Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai d'un mois, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et/ou en application des articles L351-1 à L351-8 et R351-15 à R351-41 du Code de l'Action Sociale et des Familles, d'un recours contentieux devant parvenir au secrétariat du Tribunal Inter régional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié ou de la date de publication au recueil des actes administratifs du Département de la Gironde pour les autres personnes.

## Article 3

Monsieur le secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Gironde, Monsieur le Payeur Départemental, Madame la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité de la Gironde et de Monsieur le directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Ouest sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Bordeaux, le 31 MAI 2021

LA PREFETE,

Pour la Préfecture et en délégation,  
le Secrétaire Général  
  
Christophe NOEL du PAYRAT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental  
en délégation,  
La Directrice de la Protection de l'Enfance et de la Famille  
  
Jeanne L'HOUC-CLAVEL



# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-05-06-00001

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire -  
ABARRATEGUI MANON THANATOPRAXIE - 0282 -  
Tresses



**Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire  
de l'entreprise SARL "ABARRATEGUI MANON THANATOPRAXIE",  
située à Tresses (33370).  
- Habilitation N° 21-33-0282 -**

**La Préfète de la Gironde**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, R.2223-23 et L.2223-24 ;

**VU** le décret n°2012-648 du 27 mai 2020 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**VU** le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

**VU** l'arrêté du Ministère des Affaires Sociales et de la Santé en date du 07 mars 2017 fixant la liste des candidats ayant obtenu par équivalence le diplôme national de thanatopracteur lors de la session d'examen 2015-2016 ;

**VU** la demande transmise par courriel en date du 27 avril 2021, par laquelle Madame ABARRATEGUI Manon, gérante de l'entreprise SARL "ABARRATEGUI MANON THANATOPRAXIE", située 4B, avenue du Périgord à Tresses (33), sollicite l'habilitation dans le domaine funéraire ;

**CONSIDERANT** que l'entreprise SARL de thanatopraxie remplit les conditions pour bénéficier de l'habilitation dans le domaine funéraire.

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde

**ARRÊTE**

**Article premier** : L'entreprise SARL "ABARRATEGUI MANON THANATOPRAXIE", exploitée par la gérante, Madame ABARRATEGUI Manon et située 4B, avenue du Périgord à Tresses (33), est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

→ **SOINS DE CONSERVATION.**

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation susvisée est le : **21-33-0282**.

**Article 3** : La présente habilitation est délivrée pour une durée de **5 ans (cinq)** à compter de la date du présent arrêté.

**Article 4** : En application de l'article R.2223-63, toute modification dans les indications prescrites à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Gironde,

**Article 5** : La demande de renouvellement de l'habilitation funéraire, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à La Préfecture de La Gironde au moins **2 mois avant** la date d'échéance,

**Article 6** : Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée pour notification à la requérante et pour information à Monsieur Le Maire de la commune de Tresses (33).

Bordeaux, le **06 MAI 2021**

La Préfète,

Pour la Préfète,  
Le Directeur de la citoyenneté et  
de la légalité



Thierry JAY

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-05-06-00002

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire -  
FOSSOYEUR DE L'AQUITAINE - 0281 - Le Haillan



**Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire  
de la SAS "FOSSOYEUR DE L'AQUITAINE"  
située à Le Haillan (33185).  
- Habilitation n° 21-33-0281 -**

**La Préfète de la Gironde**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, R.2223-23 et L.2223-24 ;

**VU** le décret n°2012-648 du 27 mai 2020 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**VU** le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

**VU** la demande transmise par courriel en date du 22/01/2021 et complétée par courriel en date du 26/04/2021, par laquelle Monsieur Lucas CHARRIER, Président de la SAS "FOSSOYEUR DE L'AQUITAINE", située 296, avenue Pasteur à Le Haillan (33), sollicite l'habilitation dans le domaine funéraire ;

**CONSIDERANT** que cette Société par Action Simplifiée (SAS) remplit les conditions pour bénéficier de l'habilitation dans le domaine funéraire.

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde

**ARRÊTE**

**Article premier** : Monsieur Lucas CHARRIER, Président de la SAS "FOSSOYEUR DE L'AQUITAINE", située 296, avenue Pasteur à Le Haillan (33), est habilité pour l'exercice de l'activité suivante :

- **Inhumations, exhumations (prestataire de service en qualité de fossoyeur, porteur, chauffeur). L'entreprise n'emploie pas de personnel.**

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation susvisée est le : **21-33-0281**.

**Article 3** : La présente habilitation est délivrée pour une durée de **5 ans (cinq ans)** à compter de la **date de signature du présent arrêté**,

**Article 4** : En application de l'article R.2223-63, toute modification dans les indications prescrites à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de **deux mois** à la Préfecture de la Gironde,

**Article 5** : La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à la Préfecture de la Gironde au moins **deux mois avant** la date d'échéance,

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux devant Madame la Préfète de la Gironde,
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux,

**Article 7** : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée pour notification au requérant et pour information à Madame la Maire de la commune du Haillan.

Bordeaux, le **06 MAI 2021**

La Préfète,  
Pour la Préfète,  
Le Directeur de la citoyenneté et  
de la légalité



Thierry JAY



# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-05-06-00003

Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le  
domaine funéraire - CKME - 0187 - Saint-Mariens



**Arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire,  
de l'entreprise SASU "CKME"  
située à Saint-Mariens (33620).**

**- Habilitation N° 21-33-0187 -**

**La Préfète de la Gironde**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, R.2223-23 et L.2223-24 ;

**VU** le décret n°2012-648 du 27 mai 2020 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**VU** le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

**VU** l'arrêté préfectoral initial délivré le 7 mai 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise SASU "CKME", située à Saint-Mariens (33) ;

**VU** la demande transmise par courriel le 8 mars 2021, par laquelle Monsieur LAUCHE Christophe, Président de l'entreprise SASU "CKME" située 3, Lotissement Fillon Ouest à Saint-Mariens (33), sollicite le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

**CONSIDERANT** que l'entreprise SASU précitée remplit les conditions pour bénéficier du renouvellement de l'habilitation funéraire.

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde

**ARRÊTE**

**Article premier** : Monsieur LAUCHE Christophe, Président de l'entreprise SASU "CKME" située 3, Lotissement Fillon Ouest à Saint-Mariens (33), est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

- **Inhumations, exhumations (fossoyeur).**

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation susvisée est le : **21-33-0187**.

**Article 3** : La présente habilitation est renouvelée pour une durée de **05 ans (cinq ans)** à compter de la **date de signature du présent arrêté**,

**Article 4** : En application de l'article R.2223-63, toute modification dans les indications prescrites à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de **deux mois** à la Préfecture de la Gironde,

**Article 5** : La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à la Préfecture de la Gironde au moins **deux mois avant** la date d'échéance,

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux devant Madame la Préfète de la Gironde,
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux,

**Article 7** : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde et Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Blaye, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée pour notification au requérant et pour information à Monsieur le Maire de la commune de Saint-Mariens.

Bordeaux, le **06 MAI 2021**

La Préfète,

Pour la Préfète,  
Le Directeur de la citoyenneté et  
de la légalité



Thierry JAY

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-06-01-00006

Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le  
domaine funéraire - POMPES FUNEBRES DU  
CENTRE - 0220 - Villenave d'Ornon



**Arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire,  
de l'entreprise SARL "POMPES FUNEBRES DU CENTRE",  
situé à Villenave d'Ornon (33140).  
- Habilitation n°21-33-0220 -**

**La Préfète de la Gironde**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, R.2223-23 et L.2223-24 ;

**VU** le décret n°2012-648 du 27 mai 2020 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**VU** le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

**VU** l'arrêté préfectoral initial en date du 13 août 2018 portant habilitation funéraire de l'établissement secondaire situé à Villenave d'Ornon (33) ;

**VU** le rapport de conformité de la chambre funéraire rédigé le 25 septembre 2019 par BUREAU VERITAS EXPLOITATION, situé 40, avenue Ferdinand Lesseps à Canéjan, émettant un avis général conforme ;

**VU** la demande transmise en date du 16 décembre 2020, par laquelle **Madame MUGNY Marie-Line née DESCLAUX**, gérante de l'entreprise SARL "POMPES FUNEBRES DU CENTRE", dont le siège social se situe à Léognan (33), sollicite le renouvellement de l'habilitation funéraire de l'établissement secondaire exploité sur la commune de Villenave d'Ornon (33) ;

**CONSIDERANT** que cet établissement secondaire remplit les conditions pour bénéficier du renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire.

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde

**ARRÊTE**

**Article premier** : L'établissement secondaire, de l'entreprise SARL "POMPES FUNEBRES DU CENTRE", dirigé par Madame MUGNY Marie-Line née DESCLAUX et situé 28, route de Léognan à Villenave d'Ornon (33), est habilité pour l'exercice des activités suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation,  
- *activité exercée par une entreprise de Thanatopraxie (sous-traitance)*,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,

- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation susvisée est le : **21-33-0220**,

**Article 3** : La présente habilitation est renouvelée pour une durée de **05 ans (cinq ans)** à compter de la **date de signature du présent arrêté**,

**Article 4** : En application de l'article R.2223-63, toute modification dans les indications prescrites à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de **deux mois** à la Préfecture de la Gironde,

**Article 5** : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées et remplissent les conditions de capacités professionnelles requises,

**Article 6** : Une visite de conformité de la chambre funéraire devra être assurée dans les six mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation,

**Article 7** : Les véhicules de transport de corps avant et après mise en bière doivent faire l'objet d'une visite de conformité tous les trois ans au plus, selon le décret n° 2020-750 du 16 juin 2020 ;

**Article 8** : La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à la Préfecture de la Gironde au moins **deux mois avant** la date d'échéance,

**Article 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :  
- d'un recours gracieux devant Madame la Préfète de la Gironde,  
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,  
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux,

**Article 10** : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée pour notification au requérant et pour information à Monsieur le Maire de Villenave d'Ornon.

Bordeaux, le **01 JUIN 2021**

La Préfète,  
Pour la Préfète,  
Le Directeur de la citoyenneté et  
de la légalité



Thierry JAY

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-05-18-00009

Arrêté portant renouvellement et modification  
d'habilitation dans le domaine funéraire -  
CREMATORIUM DE BIGANOS - 0159 - Biganos



**Arrêté portant renouvellement et modification de l'habilitation dans le domaine funéraire  
de l'établissement principal, de la SARL "CREMATORIUM DE BIGANOS",  
situé à Biganos (33380).  
- Changement du responsable - crématorium - Habilitation n° 21-33-0159 -**

**La Préfète de la Gironde**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, R.2223-23 et L.2223-24 ;

**VU** le décret n°2012-648 du 27 mai 2020 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**VU** le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

**VU** l'arrêté préfectoral délivré en date du 05 septembre 2017 portant autorisation de création d'un crématorium dans la commune de Biganos (33) ;

**VU** l'attestation de conformité en date du 06 août 2019 émis par Monsieur le Directeur de la Délégation Départementale de la Gironde pour l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** L'arrêté initial délivré en date du 21 août 2019 portant habilitation dans le domaine funéraire ;

**VU** la demande transmise par courriel en date du 15 septembre 2020, complétée le 17 mai 2021, par laquelle Monsieur Jean-Emmanuel DUFRÈNE, gérant de la SARL "CREMATORIUM DE BIGANOS", dont le siège social se situe Pôle Haristeguy, 2, chemin de la Marouette à Bayonne (64), sollicite le renouvellement et la modification de l'habilitation funéraire pour l'établissement principal - crématorium - situé 452, rue Joseph Marie Jacquard – ZAC du Moulin de la Cassadote à Biganos (33), dirigé par le nouveau responsable Monsieur Maxime DELAIR ;

**VU** le rapport d'essai rédigé en date du 12 novembre 2020 par les laboratoires "CERECO", accrédités par la "COFRAC" et situés Parc d'activités J.Monnet Avenue Jean Monnet F à LIEU SAINT-AMAND (59), concluant à la conformité des résultats des analyses ;

**Considérant** que cet établissement principal – crématorium – remplit les conditions pour bénéficier du renouvellement de l'habilitation funéraire.

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde

**ARRÊTE**

**Article premier** : L'établissement principal – crématorium - de la SARL "CREMATORIUM DE BIGANOS", situé 452, rue Joseph Marie Jacquard – ZAC du Moulin de la Cassadote à Biganos (33) et dirigé par le nouveau responsable, Monsieur Maxime DELAIR, est habilité pour l'exercice de l'activité suivante :

➤ **Gestion d'un crématorium**



**Article 2** : Le numéro de l'habilitation susvisée est le : **21-33-0159**,

**Article 3** : La présente habilitation est renouvelée pour une durée de **05 ans (cinq ans)** à compter de la **date de signature du présent arrêté**,

**Article 4** : En application de l'article R.2223-63 du CGCT, toute modification dans les indications prescrites à l'article R.2223-57 doit être déclarée dans un délai de **deux mois** à la Préfecture de la Gironde,

**Article 5** : La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à la Préfecture de la Gironde au moins **deux mois avant** la date d'échéance,

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux devant Madame la Préfète de la Gironde,
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux,

**Article 7** : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde et Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arcachon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée pour notification au requérant et pour information à Monsieur le Maire de la commune de Biganos.

Bordeaux, le **18 MAI 2021**

La Préfète,  
Pour la Préfète,  
Le Directeur de la citoyenneté et  
de la légalité



Thierry JAY

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-06-01-00008

Arrêté portant constatation de circonstances graves  
ou particulières



## **ARRÊTÉ PORTANT CONSTATATION DE CIRCONSTANCES GRAVES OU PARTICULIÈRES**

**La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
préfète de la Gironde,**

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

**Vu** le code des transports, notamment ses articles L. 2251-9 ;

**Vu** le décret n°2007-1322 du 07 septembre 2007 relatif à l'exercice des missions des services internes de sécurité de la SNCF et de la régie autonome des transports parisiens, notamment son article 7-1 ;

**Vu** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde

**Considérant** que le niveau élevé de la menace terroriste crée des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées pour assurer la sécurité des personnes et des biens et se prémunir contre les menaces graves pour la sécurité publique ; que depuis le 05 mars 2021, le niveau Vigipirate reste élevé dans la mesure où il est au niveau « risque attentat » ;

**Considérant** que la levée progressive des mesures sanitaires liées à la COVID 19 dans les semaines à venir devraient conduire à une densification de la circulation des personnes ; qu'en cette période de crise sanitaire et de reprise progressive d'activité, les gares restent des lieux ouverts permettant une concentration importante de voyageurs ;

**Considérant** que la période estivale et la rentrée scolaire sont traditionnellement propices aux déplacements de nombreux voyageurs en transports ferroviaires ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer un niveau de sécurité important lors de ces déplacements ;

**Considérant** que dans ce contexte, ces mesures sont particulièrement justifiées dans les installations des gares, stations, arrêts et dans les véhicules de transport affectés aux passagers de la SNCF situés en Gironde dont il convient de garantir la sécurité par des dispositifs et mesures adaptés au niveau élevé de la menace ;

**Sur proposition** de madame la directrice de cabinet de la préfète de la Gironde ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – La levée des restrictions sanitaires ainsi que les vacances estivales et la rentrée scolaire 2021, génératrice de nombreux déplacements en transports ferroviaires constituent une circonstance particulière justifiant le recours aux mesures de palpation de sécurité dans la gare Saint-Jean de Bordeaux et ses dépendances ainsi que dans l'ensemble des trains ralliant la gare de Bordeaux dans la limite du département de la Gironde.

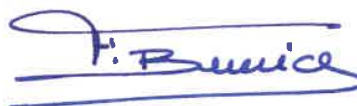
**Article 2** – Les palpations de sécurité mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> ne peuvent être réalisées que par des personnes bénéficiant d'un agrément préfectoral pour l'exercice de ces opérations.

**Article 3** – Ces circonstances particulières sont constatées du 1<sup>er</sup> juin 2021 minuit au 7 septembre 2021 minuit.

**Article 4** – Madame la directrice zonale de la police aux frontières Sud-Ouest, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde, madame le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Gironde et monsieur le directeur du service général de la SNCF sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée aux procureurs de la République près les TJ de Bordeaux et de Libourne.

Fait à Bordeaux, le 01 JUIN 2021

La préfète,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Buccio', written over a horizontal line.

Fabienne BUCCIO